



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant avancement d'échelon dans un corps

Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ; Vu le décret n° [...] en date du [...], (*STATUT PARTICULIER DU CORPS/EF AUQUEL APPARTIENT L'INTÉRESSÉ(E)*)

Arrêt[e]:

```
: [M. / Mme] [Nom] [Prénom], affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation
Article 1er
                     opérationnelle] bénéficie d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes :
                     - Date d'effet : [...]
                     - Corps : [...]
                     - Grade : [...]
                     - Echelon: [...]
                     - Durée de l'échelon : [...]
                     - Bonification d'ancienneté : [...]
                     - Echelle lettre : [...]
                     - Chevron : [...]
                     - Ancienneté conservée dans le chevron : [...]
- Indice brut : [...]
- Indice majoré de carrière : [...]
                     - Indice majoré de rémunération : [...]
                     - Indice de pension civile : [...]
                     [*EN FONCTION DE LA PÓSÍTION DE L'AGENT(E)*]
                     [M. / Mme] [Nom] [Prénom], en position de : [...], auprès de : [Ministère d'accueil], bénéficie
Article 1er bis :
                     d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes :
                     - Date d'effet : [...]
                     - Corps : [...]
- Grade : [...]
- Echelon: [...]
- Durée de l'échelon : [...]
                     - Bonification d'ancienneté : [...]
                     - Echelle lettre : [...]
                     - Chevron : [...]
                     - Ancienneté conservée dans le chevron : [...]
                     - Indice brut : [...]
                     - Indice majoré de rémunération : [...]
                     [*EN FONCTION DE LA POSITION DE L'AGENT(E)*]
```

Article 2

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]